

Conditions générales

ARTICLE 1- Information et réservation

L'« Exploitant » désigne la société Maribay Infrastructure Management en charge de l'exploitation du port Marina Baie des Anges.

L'« Usager » désigne le demandeur d'une prestation et reste le responsable de son paiement.

L'Usager reconnaît que l'Exploitant a satisfait son obligation d'information.

Pour confirmer sa réservation, un versement anticipé de 30% de la période de location est demandée à l'Usager, et le solde devra être payé le jour de l'arrivée du navire.

ARTICLE 2- Conditions de l'offre et du service de réservation.

Pour effectuer une réservation, l'Usager doit fournir impérativement :

- Les papiers du navire
- Les dimensions « hors-tout » du navire, telles que définies par la norme EN ISO 8666 établie par l'AFNOR, à défaut la fiche technique constructeur
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- La photocopie des papiers d'identité et les coordonnées téléphonique du gardien du navire

Toute déclaration erronée ou omission, lors de l'entrée du navire dans le port, pourra entraîner la perte immédiate du droit de jouissance du poste d'amarrage, l'expulsion du port et facturation de la redevance au dimensions réelles du navire sur la période d'occupation. Les réservations des places de port sont garanties jusqu'à 18h00, heure limite donnée à l'Usager pour rejoindre son poste d'amarrage.

ARTICLE 3- Annulation de réservation par l'Usager

Le montant du versement anticipé reste acquis à l'Exploitant, que l'Usager ait fait usage ou non de sa réservation, cela quel qu'en soit le motif.

La période pour laquelle a été conclu la réservation pourra être déplacée à la demande de l'Usager dans la mesure des possibilités de l'Exploitant.

Si l'Usager renonce, impérativement **par écrit**, à sa réservation ou en cas de départ anticipé, l'Exploitant appliquera les conditions d'annulation suivantes :

- Pour une demande d'annulation intervenant plus d'un mois avant le début de la réservation, remboursement intégral des sommes versées.
- Si cette demande intervient plus de 7 jours avant le début de la réservation, l'Exploitant facturera 30% de la totalité du séjour réservé.
- Si cette demande intervient moins de 7 jours avant le début de la réservation, l'Exploitant facturera 50% de la totalité du séjour réservé.
- Si cette demande intervient moins de 24h avant le début de la réservation, l'Exploitant facturera 100% de la totalité du séjour réservé.
- En cas de départ anticipé, l'exploitant facturera 100% de la période restante.

Constituant une autorisation d'occupation d'une emprise du domaine maritime, la validation de la réservation à caractère précaire et révocable ne confère aucun droit au maintien dans les lieux.

ARTICLE 4- Annulation de réservation par l'Exploitant

Si pour une raison indépendante de sa volonté, l'Exploitant ne peut accueillir le navire, les montants versés seront intégralement remboursés.

Le port Marina Baie des Anges se réserve le droit d'annuler une réservation sans préavis ni indemnité dans les cas suivants :

- Versement anticipé impayé, insolvabilité du plaisancier
- Fausse déclaration de l'utilisateur
- Non-respect des présentes conditions générales
- Non-paiement des sommes dues aux titres des présentes
- Non-présentation du navire au port dans les délais impartis

ARTICLE 5- Conditions tarifaires

Les Tarifs applicables sur le port Marina Baie des Anges sont disponibles sur le site internet de l'Exploitant : www.marinabaiedesanges.com et également à l'affichage au bureau du port.

Selon les prestations souhaitées, l'Usager peut également contacter le bureau du port au 04 65 00 00 40 afin d'obtenir toutes les informations et tarifs utiles à son séjour.

Les Usagers devront s'acquitter de la taxe de séjour au tarif en vigueur par nuit et par personne (suivant le forfait appliqué par catégorie).

Les Usagers bénéficiaires d'un poste d'amarrage équipé d'une borne d'alimentation en eau et électricité ne pourront prétendre à l'application du forfait que pour des séjours égaux ou supérieurs à 1 mois,

ARTICLE 6- Obligations de l'Usager

L'Usager s'engage à :

- Ne pas stationner sur un emplacement autre que celui qui lui a été attribué,
- Faire un usage normal des ouvrages mis à sa disposition et en évitant les consommations excessives d'eau,
- Ne pas laisser le navire sous tension et/ou sous pression lorsque celui-ci est inoccupé,

- Signaler au bureau du port toute sortie d'une durée prévisible supérieure à 24h, dès qu'il en aura connaissance,
- S'acquitter des consommations d'eau et d'électricité, conformément aux conditions de la grille tarifaire approuvée par l'autorité portuaire,
- S'acquitter de la taxe de séjour
- Communiquer le nom et les coordonnées du gardien du navire à l'Exploitant

L'Usager s'engage à procéder immédiatement à la modification de ses informations en cas de changement de situation et, notamment, en cas de modification concernant les caractéristiques de son navire.

L'Usager s'engage à se présenter au port à la date prévue et à l'heure limite autorisée.

En cas de retard, de difficultés pour rejoindre le port dans les délais, l'Usager s'engage à prévenir le port en appelant le bureau du port au 04 65 00 00 40 ou 07 48 72 71 52. A défaut, l'Usager est informé que sa place pourra librement être réattribuée par l'exploitant sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement des sommes versées.

L'Usager s'engage à ne pas effectuer de réservations multiples et simultanées sur plusieurs ports à la fois.

ARTICLE 7- Responsabilités

L'Usager doit être assuré pour tout dommage que son navire pourrait causer à des tiers ou aux installations portuaires. Il s'engage à produire tous les papiers du navire ainsi qu'une attestation d'assurance qui devra stipuler qu'au moins les risques suivants sont couverts :

- Responsabilité civile,
- Dommages causés aux ouvrages du Port, quelles que soient la cause et la nature, soit par le navire, soit par l'Usager,
- Renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans le Port ou dans les chenaux d'accès,
- Pollution accidentelle.

La responsabilité de l'Exploitant ne pourra être recherchée dans le cas d'incendie ou de vol du navire, de ses accessoires ou de dégâts subis par celui-ci du fait des intempéries ou de tiers.

Le navire ne pourra stationner à flot qu'en bon état de navigabilité.

L'Usager reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions générales et s'engage, en outre, à respecter les règlements généraux et particuliers de police et d'exploitation du Port tenus à sa disposition au bureau du Port et accessible sur le site internet de l'Exploitant.

L'Usager déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'internet, en particulier ses performances techniques et les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

L'Usager est responsable des dommages causés par son navire,

ARTICLE 8- Traitement des données à caractère personnel.

L'Exploitant s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données collectées et toute utilisation détournée de ces données.

L'Usager est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et de suppression qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles le concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ainsi que du droit de donner des directives sur le sort de ses données après sa mort. L'Usager dispose également d'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier à l'adresse de l'Exploitant ou par courrier électronique à : contact@marinabaiedesanges.com

L'Usager dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

ARTICLE 09- Règlement des Litiges

Tout litige survenant à l'occasion de l'application du présent engagement sera du ressort des Tribunaux compétents.

ARTICLE 10- Divers

Les registres informatisés, conservés dans nos systèmes informatiques dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves de communications, des réservations et des paiements intervenus entre les parties.

Réclamations :

Toutes demandes d'informations, de précisions et réclamations éventuelles concernant le présent Système doit être adressé à :

Bureau du port Marina Baie des Anges /I/OLO
Port Marina Baie des Anges « Espace Maurice Aubert »
06270 Villeneuve Loubet.
Tel : 04 65 00 00 40
Email : contact@marinabaiedesanges.com